



K'DANSE MONTBAZON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

K'Danse est une association à but non lucratif, soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le règlement intérieur est un document contractuel qui a pour objet de préciser les règles relatives au fonctionnement et aux activités de l'association. Il engage les membres de l'association et vient compléter le document « statuts de l'association K'Danse » rédigé et validé le 06 juin 2008.

Ce document annule et remplace l'ancien règlement intérieur, il est adopté par le bureau et approuvé par l'assemblée générale ordinaire.

Objet de l'association

Initiation et perfectionnement aux danses de salon et standard.

Dans un esprit de convivialité et de plaisir partagé de la danse, nous apprenons aussi bien des danses de bal, telles que la Valse, le Paso doble ou le Tango, que des danses plus enlevées comme le Rock ou le Quick-step, ou encore des danses latino comme le Cha-cha-cha, la Samba et la Rumba.

Quelques initiations peuvent compléter ces danses comme le Disco, la danse Country, la Bachata et autres ...

L'association n'a pas vocation à l'esprit de compétition.

Adhésion à l'association

Toute personne physique adulte, doit accepter intégralement les statuts et le présent règlement intérieur de l'association.

L'adhésion à l'association est soumise au versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera validé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Règlement intérieur, règles de fonctionnement

Salle de danse

Le prêt ou la location de la salle ainsi que sa localisation seront précisés chaque année lors de l'assemblée générale.

Certificat médical

Lors de l'adhésion, il est obligatoire de présenter un nouveau certificat médical de moins de 3 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.

Toutefois, lors d'un renouvellement de l'adhésion, il peut être accepté de suivre le décret en vigueur avec toutes ses exigences.

Assurance

L'association souscrit à une assurance responsabilité civile.

Elle permet aux adhérents d'être assurés pendant les heures de cours dans l'enceinte de la salle de danse.

Si l'adhérent se blesse seul en dehors du cadre cité, il devra se mettre en relation avec son assurance personnelle.

Droit à l'image

Les adhérents abandonnent tout droit à l'image dans le cadre des cours ou des spectacles afin de donner la possibilité de figurer sur le calendrier, ou tout document matériel et immatériel destiné à promouvoir l'association.

Absence des adhérents

Les absences ne donnent pas lieu à remplacement des cours, ni à un dédommagement financier. En cas d'absence prolongée, le remboursement de la cotisation annuelle n'est pas prévu.

Néanmoins le bureau pourra examiner la situation de l'adhérent dans le cas exceptionnel d'une maladie grave ou d'une mutation immédiate.

Enseignement et niveaux

Le bureau procède au recrutement d'un professeur de danse pour animer les cours.

Celui-ci est chargé d'organiser et de valider le planning des différentes danses enseignées au cours de l'année pour chaque niveau.

Il est compétent pour déterminer le niveau de chacun.

La constitution des groupes est faite en fonction du meilleur compromis entre le niveau de danse des adhérents et l'intérêt de l'association.

Le professeur assure le choix des musiques.

Document imprimé en deux exemplaires signés par tous les adhérents de l'association et le président de K'Danse Montbazon.

Le Président
Nom : HALLAERT
Prénom Jean-Jacques

Fait à : Montbazon
Le :
Signature

L'adhérent
Nom
Prénom

Fait à :
Le :
Signature